



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature du marché de maîtrise
d'œuvre du confortement du Perré de la grande
plage de Saint Gilles Croix de Vie**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre de sa compétence « Défense Contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise des travaux de confortement et d'entretien des ouvrages de protection. Il surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de programmer les travaux à venir.

A ce titre, des visites techniques approfondies, effectuées depuis 2017, ont révélé des désordres structurels majeurs sur le Perré de Saint Gilles Croix de Vie (usure et perforation des palplanches, gonflement des aciers et fissuration des bétons, etc.).

Plusieurs diagnostics et études ont été menés, dont plus récemment une étude PRO de confortement global de l'ouvrage lancée en 2021, dans le cadre du PAPI (action N° 7.14) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (subventionnée à 80 %) par le cabinet GEOLITHE, dans le cadre du marché n° 2021-087. Cette étude a permis de proposer des solutions techniques répondant principalement aux problématiques structurelles d'un ouvrage vieillissant.

Toutefois, les récents évènements climatiques (notamment les tempêtes hivernales 2023/2024, grandes marées) ont permis de constater une augmentation du phénomène de submersion par paquet de mer sur cet ouvrage. Les habitations et les commerces situés sur et derrière cet ouvrage sont à présent régulièrement inondés et dégradés, lors des tempêtes et des grandes marées. L'amplification de ce phénomène a également pour conséquence une vraie problématique de ré-essuyage des eaux résiduelles, mais aussi des sédiments charriés par les paquets de mer.

Aussi, la nécessité de prendre en compte ce phénomène grandissant dans le futur réaménagement de cet ouvrage se révèle indispensable.

Eu égard à ces problématiques nouvelles identifiées et non prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-087, confié à GEOLITHE, et suite à la décision prise par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024, Monsieur le Président a notifié au titulaire GEOLITHE l'arrêt de l'exécution des prestations à l'issue de la phase PRO, sans indemnité, comme le prévoit le CCAP.

A été lancée à suivre une consultation pour la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, permettant de prendre en compte ces problématiques de plus en plus récurrentes. Cette nouvelle étude de maîtrise d'œuvre reprendra les éléments de confortement structurel, déjà établis dans l'étude précédente, et proposera des solutions techniques adaptées à la submersion par paquet de mer et ses conséquences.

Ainsi une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie, prévoyant la passation d'un marché fractionné à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Élément de mission PRO
 - o Phase 1 : Etudes de Projet relatives aux problématiques EP (PRO)
 - Etat des lieux, analyse du réseau EP
 - Scenarii sur la modernisation du réseau EP et mise en œuvre d'un système de ressuyage des eaux résiduelles.
 - o Phase 2 : Etudes de Projet complètes intégrant toutes les problématiques (PRO)
- Tranche optionnelle 1 : étude géotechnique et inspection du réseau EP si nécessaire
- Tranche optionnelle 2 : Consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux
Éléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR
 - o Phase 1 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - o Phase 2 : Visa sur les études d'exécution (VISA)
 - o Phase 3 : Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - o Phase 4 : Assistance lors des Opérations de Réception (AOR)
- Tranche optionnelle 3 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 12h.

1. ISL
2. ARTELIA
3. ARCADIS

Le rapport d'analyse des offres a été établi au vu des critères de jugement des offres définis à savoir :
Prix 40 %

Valeur technique 60 %

- Moyens humains affectés (CV des personnes mobilisées sur cette mission, références de l'équipe sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe) 40 %
- Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase 20 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 février 2025 afin d'attribuer le marché.

Il est rappelé que ces études de maîtrise d'œuvre peuvent bénéficier des subventions suivantes :
L'axe 2 du Fonds Vert sur « Prévention des inondations - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI » peut subventionner jusqu'à 80 % des études de projet (PRO), estimées à 60 000 € HT, comme complément d'une action PAPI financée dans le premier PAPI.

Cette étude est également subventionnée par le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire à hauteur de 15 % chacun, au titre de la convention Régionale Gestion Durable du Littoral en Pays de la Loire.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,**

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 14 du 25 juin 2024 portant autorisation de dépôt de demande de subvention pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 18 octobre 2024 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

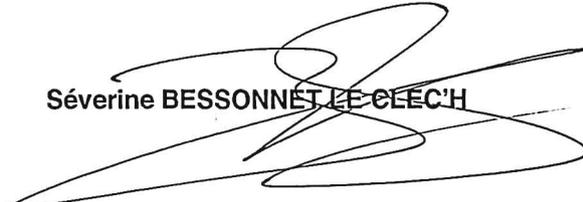
Article 2 : PREND ACTE de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches comprises de 395 975 € HT (étant précisé que, la Communauté d'Agglomération sera engagée, par la notification du marché, sur le seul montant de la tranche ferme correspondant à la réalisation des études de PROJET de 146 000 € HT, les tranches optionnelles devant faire l'objet d'un affermissement afin d'être réalisées) prise par la CAO lors de sa réunion du 4 février 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLEC'H



Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 06 MARS 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.